

**SCHÉMA SALDUZ+ : ASSISTANCE AVOCAT – PERSONNES MAJEURES**

	Communication des droits	Déclaration écrite des droits	Tâche autorités	Avocat présent	Avocat absent	Possibilité de renonciation	Possibilité d'interdiction par PR/JI	Modèle
<b>AUDITION PAS NÉCESSAIRE</b>	Formulaire déclaration écrite : mention droit au silence + preuve en justice + possibilité demander audition	Jointe au formulaire						Modèle n° (05)
<b>AUDITION</b> – dispositions générales art. 47bis, § 6								
<b>Catégorie I</b> : non-suspect (témoins, victimes)	1x pour <u>chaque audition</u> : - Brève description des faits : - Communication des droits : • Droit au silence light • Déclaration = preuve en justice • Acté dans les termes utilisés • Actes d'information • Utilisation de documents	/	Complètement passive (initiative propre de l'intéressé)	Peut prêter assistance durant l'audition	/	/	/	Catégorie I (Modèle n° 01)
<b>Catégorie II</b> : suspect infraction non punissable d'une peine privative de liberté	Idem catégorie I – <u>chaque audition</u> + communication auditionné comme suspect + droit au silence étendu + liberté d'aller et venir	Uniquement première audition	Complètement passive (idem catégorie I)	Idem catégorie I	/	/	/	Catégorie II (02)
<b>Catégorie III</b> : suspect infraction punissable d'une peine privative de liberté Pas arrêté	Idem catégorie II – <u>chaque audition</u> + droit concertation confidentielle + droit assistance à l'audition  1x pour chaque audition ou dans convocation écrite	Uniquement première audition	Active et modulée ↓ <u>Convocation écrite</u> avec droits	<u>Après convocation écrite</u> : assistance à l'audition	<u>Après convocation écrite</u> : supposé avoir consulté un avocat : toutefois rappel droit au silence	/	/	<u>Après convocation écrite</u> (03-00) Cat. III/1 sans assistance (03-01) Cat. III/2 avec assistance (03-02)
			OU <u>Pas de convocation écrite</u> ou incomplète	<u>Sans convocation écrite</u> : concertation confidentielle – assistance à l'audition	<u>Sans convocation écrite</u> : report (convocation écrite) ou renonciation	X (renonciation totale)		<u>Sans convocation écrite</u> Cat. III/3 sans assistance (03-03) Cat. III/4 renonciation (03-04) Cat. III/5 avec assistance (03-05)
<b>Catégorie IV</b> : suspect arrêté								
1) Phase délai d'arrestation <u>Première audition</u>	Idem catégorie II + concert. confidentielle avant première audition de 30 min. év. prolongée / dans les 2h / év. concert. téléphon. + droit assistance à l'audition + interruption unique de 15 min. ou en cas de nouveaux faits + droit d'informer une pers. de confiance + droit assistance médicale	Uniquement première audition	Active  Par service de permanence (application web barreau)	Concertation confidentielle (év. téléphonique) - assistance avocat + interruption unique 15 min.	Renonciation totale  Renonciation partielle + év. enregistrement audiovisuel  Év. scénario d'urgence	X	X	Cat. IV (04-01-01)  Renonciation (04-01-02) Renonciation enreg. audiovisuel (04-01-03)  Cat. IVbis/2 interdiction (04-02-02)
<u>Audition subséquente</u>	Idem mais pas droit à concertation confidentielle, sauf 1x si prolongation du délai d'arrestation de 24h à 48h		Idem	Assistance à l'audition + interruption unique de 15 min.	Renonciation : - concertation en cas de prolongation - assistance à l'audition - év. enregist. audiovisuel	X	X	Cat. IVbis (04-02-01) Cat. IVbis/2 interdiction (04-02-02)
2) Juge d'instruction	Idem mais pas de nouvelle concertation confidentielle (sauf si 1 <sup>re</sup> concertation)	/	Idem	Assistance à l'audition + interruption unique de 15 min.	Renonciation	X	X	(JI)
3) Audition subséquente après mandat d'arrêt (art. 24bis LDP)	Idem + droit permanent à concertation confidentielle : à organiser par le suspect en prison = présomption + droit à l'assistance d'un avocat + interruption unique Avant audition Convocation écrite  (en cas de SE : idem + droit à concert. confidentielle au bureau de police)	/	Proactive <u>Convocation écrite</u> : au moins 1 jour libre + avocat par application web	<u>Après convocation écrite</u> : assistance à l'audition + interruption unique  (en cas de SE + concertat. confidentielle)	<u>Après convocation écrite</u> : Renonciation à assistance à l'audition Renonciation à enregist. audiovisuel	X (Pas de renonciation à concertation confidentielle)  (En cas de SE, aussi renonciation à concert. confidentielle)		<u>Après convocation écrite</u> Prison (04-03-00a) SE (04-03-00b) Cat. IVter (04-03-01a) SE (04-03-01b)
			Active <u>Pas sur convocation ou pas de jour libre</u> : Application dispositions relatives au délai	Idem dispositions relatives au délai d'arrestation IV 1)	Idem dispositions relatives au délai d'arrestation IV 1)	Idem dispositions relatives au délai d'arrestation IV 1)	X	Cat. IVquater (04-04) Cat. IVquinquies Interdiction (04-05)

